

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 15 novembre

Sur convocation en date du 9 novembre 2016, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, M. DERU, Mme DAGUIER, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, M GAUBERT M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE, Mme PAULANGE.

ETAIENT EXCUSES : Mme CASSANY (pouvoir Mme MERDRIGNAC), Mme DESPRES (pouvoir Mme DESRAME), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), M. LE BORGNE (pouvoir M. LAGREE).

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

Secrétaire : Maxime SACHET

*
* *

OBJET- URBANISME - Etude de programmation du quartier de la Gare : l'émergence d'un projet d'ensemble

Rapporteur : Odile MIEL-GIRESSE

L'étude de programmation urbaine du quartier de la gare à Dinan s'est engagée fin septembre 2015 pour se conclure au comité de pilotage du 16 septembre 2016.

Ce temps d'étude, de réflexion et d'exploration aura été jalonné par des temps d'échanges et de concertation périodiques, en groupe de travail (5 Comités Techniques et 2 Comités de Pilotage) avec la collectivité et les partenaires du projet (Région Bretagne, conseil départemental, CAUE22, Dinan Communauté, Syndicat mixte du Pays de Dinan, SNCF, commune de Quévert, commune de Taden, DRAC, UDAP,...). Il aura été nourri également par des journées particulières de rencontres avec un éventail élargi d'interlocuteurs (journée d'atelier de novembre 2015, visite des aménagements autour de la gare de Vitré, visites des bâtiments patrimoniaux avec l'Architecte des Bâtiments de France et avec des entreprises, rencontre avec des opérateurs locaux...).

Les contenus de l'étude ont été :

- présentés en réunion d'information le 30 mai 2016,
- soumis ensuite à l'appréciation publique (exposition, cahier d'expression, emails, site web de la Ville...)
- échangés lors d'un débat citoyen le 22 Juin 2016.

Le Conseil des Sages, consulté, a également remis ces conclusions en mai 2016.

L'étude confiée à l'Atelier Ruelle a permis d'aboutir à l'émergence d'un projet d'ensemble cohérent pour la Ville et le territoire.

Un constat partagé : l'inconfort de la maille viaire

Les proximités et les atouts du périmètre associé à la gare ne sont pas perceptibles : de la rue du Capitaine Hesry au parvis de la gare, de la rue Deroyer au quartier de l'Europe en passant par la gare routière, tous les cheminements sont peu accueillants au piéton quand ils ne sont pas hostiles.

Et pourtant, les circulations motorisées n'y sont pas particulièrement fluides. Si la voirie est de type «routier», elle n'offre pas pour autant les possibilités de stationnement qui accompagnent un usage vivant, actif et confortable d'une centralité urbaine... En effet, les franchissements de la voie ferrée les plus empruntés connaissent des pics de saturation, le stade Maurice Benoist et le plateau des Cordiers sont d'accès difficile, la zone d'activité Dinan/Quévert est empruntée de fait mais reste morphologiquement difficile à assimiler à un morceau de la ville. De plus, la rue Deroyer est phagocytée par l'espace de la gare routière et la rue de Brest supporte une charge probablement excessive. En outre, la rue du Capitaine Hesry change de nature en cours de route et se rétrécit avant le passage à niveau. Enfin, l'ambiance urbaine de la rue Carnot s'achève brutalement et se désoriente en arrivant sur la gare.

A ces inconforts cumulés, l'habitat est très représenté dans le quartier mais sous une forme quelque peu introvertie et peu perméable à la maille publique de la ville.

C'est donc essentiellement l'inconfort d'une maille viaire manquant de fluidité pour les véhicules et généralement hostile au piéton qui soustrait le quartier de la gare à son usage urbain.

Et pourtant, selon l'atelier Ruelle, le périmètre proposé à l'étude est « une véritable malle aux trésors urbains cachés ».

Un patrimoine ferroviaire affirmé, à valoriser

La gare est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. L'occupation de la gare est partiellement stabilisée. Elle accueillera le musée du rail dont l'intérêt des collections est reconnu, un restaurant et quelques bureaux. Espace majeur du bâtiment, le hall est préservé.

La conscience de la valeur du patrimoine ferroviaire s'est enrichie au cours de l'étude. Les objectifs de valorisation de la gare ne se cantonnent plus au seul ensemble bâtiment gare / parvis. C'est devenu un ensemble patrimonial qui englobe :

- la préservation de la structure de la halle de marchandises située de l'autre côté des voies ferrées, et le paysage ferroviaire associé.
- la qualité de la collection du musée du rail, qui pourrait devenir un équipement culturel structurant à l'échelle du territoire.

Les actions envisagées s'appuient ainsi sur la qualification des espaces publics associés aux bâtiments historiques. Les relations visuelles et piétonnes avec les rues Carnot et Kitchener assureront la connexion avec le centre-ville et le cadrage du « beffroi ». L'aménagement du trottoir de la rue Deroyer en lisière de la façade faisant face à la gare facilitera les relations quotidiennes avec le quartier de l'Europe et la profondeur du quartier en direction de la rue de Brest.

La Gare : un pôle d'échanges

La gare et le parvis constituent un pôle d'échanges.

La gare pourra accueillir un guichet unique destiné aux usagers du train et du bus.

Le parvis restera fidèle à une fonction d'usages mixtes : assurer le mouvement (stationnement, passage des bus et des taxis, dépose minute, parking à vélos,...) et le confort d'accès pour les piétons.

A proximité immédiate de la Gare, des places de parking seront aménagées pour permettre le stationnement des usagers du train.

La ville des courtes distances : la ville à pied...

Les atouts du secteur d'étude sont rassemblés sur un territoire réduit, marqué par les proximités tout à fait compatibles avec les pratiques piétonnes qui marquent l'usage agréable de la ville. Il apparaît que le quartier de la gare est prédisposé à exister en contrepoint des deux pôles de densité urbaine que sont le centre historique et le quartier de l'Europe, récemment aménagé et appelé à monter encore en puissance : activités, logements... De plus, le quartier de la gare jouxte les précieux espaces naturels de la vallée du Poulichot et du plateau sportif des Cordiers.

Enrichir les choix d'itinéraires, travailler sur les continuités et les transitions, doter les voiries de caractères apaisants et de confort pour tout mode de déplacements, développer une offre de stationnement longitudinal sur la voie publique... sont autant d'actions favorables à la vitalité d'un tissu habité et actif.

La qualification des chemins de traverse du quartier des Cordiers entre la rue du Capitaine Hesry et la plaine des Cordiers serait un plus pour l'irrigation piétonne de l'ensemble du quartier.

La valeur patrimoniale des bâtiments pourrait être assemblée de part et d'autre de la voie ferrée, visuellement d'abord puis, à terme, par l'intermédiaire d'une passerelle qui valoriserait un fleuron peu banal au cœur du quartier. Jalonner un nouvel itinéraire attractif permettrait de déambuler depuis le cœur historique jusqu'à la vallée du Poulichot en passant par une séquence ferroviaire « pleine de poésie ». Alors, les disponibilités foncières existantes ou à venir au Nord de la voie ferrée pourront tout naturellement attirer des usages en résonance avec un quartier à vivre, s'éloignant « naturellement » de son ambiance « entrée de ville » pour devenir tout simplement la Ville.

Secteur du stade : un potentiel foncier avéré

La piste d'athlétisme, comprise dans un espace d'1,6 hectare, est maintenue sur site, en particulier pour l'usage des écoles. Une voie nouvelle est créée à l'Est du stade et il est possible de construire de part et d'autre des tribunes existantes à réhabiliter. Un espace libre communal d'1 hectare est disponible au Nord du stade, pouvant accueillir un équipement culturel ou de loisirs.

A une échéance plus lointaine, les emprises foncières du stade et de la zone d'activités réservées aux entreprises (Point P, etc...) constituent des réserves foncières pouvant potentiellement accueillir de l'habitat.

Préparer le futur en le laissant mûrir...

La question des transports ferroviaires et routiers est sujette à des mutations dont l'ampleur est encore mal discernable mais qui peuvent être conséquentes.

En attente : la gare routière peut être soumise à variations dans les années qui viennent, selon les évolutions des modes de transport publics et de leur administration. C'est peut-être un secteur en réserve pour une future étude de programmation adaptée à des mutations à venir.

La halle de marchandises : rien ne presse, en dehors de la préservation de la structure de la halle.

Il convient de garder à l'esprit la possibilité de relier les deux rives et les deux bâtiments Gare/Halle de marchandises par une passerelle qui elle-même contribuerait à la continuité des itinéraires piétons. Penser également que la passerelle, un projet pour la halle, et une possible mutation de l'emprise de la gare routière (totale ou partielle) seraient des éléments à envisager conjointement.

L'étude de programmation urbaine pour le quartier de la gare montre que c'est prioritairement sur la qualité des liens que peut s'engager une dynamique opérationnelle permettant à la ville d'incorporer le territoire de la gare à sa centralité. Ce faisant, elle attirera à elle les espaces naturels proches et donnera de l'«urbanité» (au sens premier du terme) à sa continuité physique avec les communes de Quévert et de Taden.

Et après ? Quel programme d'actions ?

Les actions opérationnelles proposées dans le cadre de cette étude s'attachent à conserver la plus grande marge de souplesse et d'autonomie. Aucune d'entre elle n'en conditionne une autre. Chacune peut être engagée de façon indépendante. Cela permet à la Ville de choisir ses priorités, d'engager les préalables qu'elle jugerait nécessaires, ou de laisser simplement mûrir les besoins ou les décisions.

D'un point de vue opérationnel, cette liberté est vraie pour les îlots à urbaniser comme pour la maille viaire ou les interventions sur les bâtiments patrimoniaux.

- L'aménagement du parvis de la gare et la rue Deroyer pourraient s'engager. La qualification du trottoir Sud de la rue Deroyer est utilement associée à l'aménagement du parvis, pour favoriser la relation avec le quartier de l'Europe et le cœur de ville.
- La réflexion sur l'évolution du musée du rail est à engager
- La réhabilitation du stade fera l'objet d'une attention particulière
- Les interventions sur la maille viaire Nord/Sud sont aussi proposées comme prioritaires (rue du Capitaine Hesry / rue Carnot) : le foncier est maîtrisé, elles ne dépendent que de décisions de la ville et sont aptes à déclencher un processus de mutation des pratiques.

Cependant avant d'engager des études opérationnelles à proprement parler sur la maille viaire, il serait utile d'en affermir la programmation en s'appuyant sur des études actualisées et approfondies concernant les déplacements à l'échelle de la ville (impact du quartier de l'Europe, évolution des pratiques, transports en commun...) ainsi que les besoins en stationnement. En effet, l'approche réalisée dans le cadre de l'étude de programmation reste indicative et ciblée sur un secteur.

Les interventions sur les rues Robidou et Clos du Hêtre dépendent de l'issue des négociations avec la SNCF et peuvent être envisagées dans un deuxième temps. Les décisions définitives relatives au stade peuvent d'ailleurs influencer sur l'affinement des programmes sur l'espace public de ce secteur et sur les nouvelles constructions.

*

* *

Suite à la réunion de la Commission d'urbanisme en date du 02/11/2016,

Suite au Comité de Pilotage du 16/09/2016 ;

Vu l'avis du Conseil des Sages ci-annexé,

Il vous est proposé de valider :

- les conclusions et orientations de l'étude
- le programme d'actions tel que défini ci-dessus
- la constitution d'un groupe de travail « quartier gare » en charge d'une part, de la réflexion sur la circulation et les déplacements au sein du quartier et d'autre part, du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions. Ce groupe sera composé des membres de la commission urbanisme, des membres de la commission voirie, de l'adjoint en charge des Sports et des techniciens référents.

*

* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 15 novembre

Sur convocation en date du 9 novembre 2016, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, M. DERU, Mme DAGUIER, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, M GAUBERT M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE, Mme PAULANGE.

ETAIENT EXCUSES : Mme CASSANY (pouvoir Mme MERDRIGNAC), Mme DESPRES (pouvoir Mme DESRAME), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), M. LE BORGNE (pouvoir M. LAGREE).

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

Secrétaire : Maxime SACHET

*
* *

OBJET- URBANISME – 18 bis rue Waldeck Rousseau - Cession de terrain à M.LECOQ

Rapporteur : Odile MIEL-GIRESSE

Monsieur Jean-Marc LECOQ est propriétaire de la parcelle bâtie AR n°413 située 12 bis rue Waldeck Rousseau à Dinan.

En février 2016, Monsieur LECOQ a sollicité la Ville de Dinan pour acquérir une partie d'un terrain communal qui jouxte directement sa propriété sur l'esplanade de la Fraternité. Son objectif est de pouvoir bénéficier d'un jardin clos qu'il n'a pas aujourd'hui, sa maison ne possédant pas de terrain. L'espace considéré est enherbé et ne concerne pas la partie dallée.

Il s'agit de lui céder une partie de la parcelle communale AR n°413 pour une surface d'environ 154m². Elle est située dans la zone USB du Secteur Sauvegardé.

L'Architecte des Bâtiments de France, consultée sur le principe de cette modification d'espace public, ne s'y oppose pas dans la mesure où la clôture sera à réaliser de manière qualitative après déclaration préalable (muret maçonné surmonté d'une grille).

Le service des Domaines a estimé ce terrain à 64,93€ le m².

*

* *

Vu l'avis des Domaines en date du 11/03/2016;

Suite aux réunions de la Commission d'urbanisme en date du 23 mars, du 27 juin et du 2 novembre 2016 (avec un avis favorable à la majorité des présents);

Il vous est proposé :

- 1) de céder à Monsieur LECOQ une partie de la parcelle AR n°413, pour une surface d'environ 154 m², au prix de 90€ le m².
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera conclu devant notaire, l'ensemble des frais d'acquisition, de géomètre, de déplacement de mobilier et de compteurs étant à la charge de l'acquéreur.

*

* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.





Insertion du projet de clôture dans le site existant



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 15 novembre

Sur convocation en date du 9 novembre 2016, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, M. DERU, Mme DAGUIER, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, M GAUBERT M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE, Mme PAULANGE.

ETAIENT EXCUSES : Mme CASSANY (pouvoir Mme MERDRIGNAC), Mme DESPRES (pouvoir Mme DESRAME), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), M. LE BORGNE (pouvoir M. LAGREE).

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

Secrétaire : Maxime SACHET

*
* *

URBANISME - Révision-Extension du Site Patrimonial Remarquable - Convention de partenariat entre Dinan Communauté et les communes de Dinan, Lanvallay et Léhon

Rapporteur : Odile MIEL-GIRESSE

Lors de sa séance du 5 juillet 2016, le conseil municipal a approuvé la démarche engagée par Dinan Communauté de lancer la mise en révision, l'extension du secteur sauvegardé et l'élaboration d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur les communes de Dinan, Lanvallay et Léhon.

La Loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a créé les Sites Patrimoniaux Remarquables, fusion des deux dispositifs d'espaces protégés : Secteur Sauvegardé et Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine. Ainsi le Secteur Sauvegardé existant de Dinan est devenu Site Patrimonial Remarquable.

La révision et l'extension de ce Site Patrimonial Remarquable se décline à travers deux outils de gestion, dont les périmètres seront définis par le :

- Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), à valeur de document d'urbanisme, qui devrait concerner les communes de Dinan et Lanvally.
- Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), à valeur de servitude d'utilité publique, qui devrait concerner les communes de Dinan, Léhon et Lanvally.

Après l'accord de l'Etat par courrier du 26 septembre 2016, un marché unique a été lancé pour l'étude de définition du nouveau périmètre du Site Patrimonial Remarquable et l'élaboration conjointe du PSMV et du PVAP. L'objectif est d'harmoniser et de rendre cohérent ces deux outils de gestion sur l'ensemble du périmètre du Site Patrimonial Remarquable.

L'ensemble de l'étude est estimé à 450 000 € TTC (éligible au FCTVA). Pour le financement de cette étude, une subvention de 10 000 € sera sollicitée auprès du service patrimoine de la Région Bretagne. Sous réserve de confirmation, l'Etat sera sollicité pour participer à hauteur de 50% de la dépense (du montant hors taxe). Le reste à charge sera réparti entre Dinan Communauté à hauteur de 60% et les communes concernées à hauteur de 40% (sur le montant hors taxe). Ces modalités de financement sont détaillées dans les conventions de partenariat.

Par délibération du 26 septembre 2016, le conseil communautaire a décidé :

- de prescrire la mise en révision du Site Patrimonial Remarquable de Dinan et de son extension sur les communes de Lanvally et Léhon et a approuvé le lancement de l'étude correspondante.
- d'approuver le plan de financement prévisionnel et les conventions de partenariat entre Dinan Communauté, l'Etat et les communes de Dinan, Lanvally et Léhon, définissant les modalités financières et de fonctionnement entre chaque partie.

En ce qui concerne la commune de Dinan, il vous est proposé d'adopter la convention de partenariat entre Dinan Communauté et les communes de Dinan, Lanvally et Léhon.

L'objet de cette convention est de préciser, dans le cadre de l'élaboration conjointe de l'étude de révision/extension du Site Patrimonial Remarquable de Dinan/Lanvally/Léhon :

- les enjeux et objectifs partagés poursuivis par les collectivités,
- les missions, l'organisation et le fonctionnement entre l'État, Dinan Communauté et les communes de Dinan, Lanvally et Léhon
- les modalités de financement de l'étude pour la révision et l'extension du Site Patrimonial Remarquable

La répartition du financement entre les communes concernées se fera selon le principe suivant :

- Pour la partie diagnostic commun sur les communes de Dinan, Lanvally, Léhon :
 - o 50% sur la base de la population
 - o 50% sur la base de la surface concernée par l'étude
- Pour la partie PSMV concernant uniquement Dinan et Lanvally
 - o 50% sur la base de la population
 - o 50% sur la base de la surface concernée par l'étude

- Pour la partie PVAP concernant Dinan et Lanvallay, Léhon
 - o 50% sur la base de la population
 - o 50% sur la base de la surface concernée par l'étude

Considérant ces éléments,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2016 prescrivant la révision-extension du Site Patrimonial Remarquable de Dinan, Lanvallay et Léhon,

Suite à la réunion de la Commission d'urbanisme en date du 2 novembre 2016,

*

* *

Il vous est proposé :

1. d'approuver la convention de partenariat entre Dinan Communauté et les communes de Dinan, Lanvallay et Léhon définissant les modalités financières et de fonctionnement entre chaque partie (jointe en annexe) ;
2. d'autoriser M. le Maire à signer cette convention de partenariat.

*

* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.





REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 15 novembre

Sur convocation en date du 9 novembre 2016, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, M. DERU, Mme DAGUIER, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, M GAUBERT M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE, Mme PAULANGE.

ETAIENT EXCUSES : Mme CASSANY (pouvoir Mme MERDRIGNAC), Mme DESPRES (pouvoir Mme DESRAME), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), M. LE BORGNE (pouvoir M. LAGREE).

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

Secrétaire : Maxime SACHET

*
* *

OBJET – INTERCOMMUNALITE - Répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de Dinan agglomération

Rapporteur : M. le Maire

I/ Contexte

La fusion de plusieurs communautés entraîne obligatoirement une nouvelle répartition des sièges attribués aux communes qui seront membres de la même communauté issue de la fusion.

La composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoët-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin,) sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle

organisation territoriale de la République, fixée selon les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté issue de la fusion sont établis :

- soit conformément au droit commun ;
- soit par le biais d'un accord local.

Le nombre de siège est défini en fonction de la population totale du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

II/ Composition du Conseil Communautaire conformément au droit commun

A défaut d'accord entre les communes membres, les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec deux limites :

- chaque commune doit avoir au minimum un délégué, la représentation de chaque commune est ainsi garantie ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Le nombre de sièges de conseiller communautaire se détermine de la manière suivante :

Sièges initiaux en fonction de la population municipale de l'EPCI (art 5211-6-1 du CGCT)	42
Sièges de droit pour les communes n'ayant pas obtenu de sièges initiaux	41
Si les sièges de droit représentent 30% au moins des sièges initiaux : +10%	8
Total	91

Sur la base du droit commun, le Conseil Communautaire serait composé de 91 conseillers communautaires répartis de la façon suivante :

Commune	Nombre de conseillers titulaires	nombre de suppléants
Dinan	10	0
Lanvallay	3	0
Quévert	3	0
Saint-Cast-le-Guildo	3	0
Pleslin-Trigavou	3	0
Plouër-sur-Rance	3	0
Plancoët	2	0
Léhon	2	0
Broons	2	0
Pleudihen-sur-Rance	2	0
Trélivan	2	0
Caulnes	2	0
Taden	2	0
Pluduno	1	1
Corseul	1	1
Plélan-le-Petit	1	1
Évran	1	1
Créhen	1	1
Plouasne	1	1
Matignon	1	1
Fréhel	1	1
Saint-Samson-sur-Rance	1	1
Saint-Hélen	1	1

Ville de Dinan
Conseil Municipal du 15 novembre 2016

Vildé-Guingalan	1	1
Plumaudan	1	1
Yvignac-la-Tour	1	1
Plumaugat	1	1
Languenan	1	1
Brusvily	1	1
Bourseul	1	1
Bobital	1	1
Les Champs Géraux	1	1
La Vicomté-sur-Rance	1	1
Saint-Carné	1	1
Aucaleuc	1	1
Saint-Lormel	1	1
Saint-Jacut-de-la-Mer	1	1
Langrolay-sur-Rance	1	1
Le Hinglé	1	1
Saint-Pôtan	1	1
Mégrit	1	1
Plévenon	1	1
La Landec	1	1
Pléboulle	1	1
Trévron	1	1
Calorguen	1	1
Guitté	1	1
Saint-Juvat	1	1
Ruca	1	1

Saint-Judoce	1	1
Pléven	1	1
Landébia	1	1
Saint-Jouan-de-l'Isle	1	1
Languédias	1	1
Trébédan	1	1
Plorec-sur-Arguenon	1	1
Saint-Michel-de-Plélan	1	1
Le Quiou	1	1
Saint-Maudez	1	1
Tréfumel	1	1
Saint-André-des-Eaux	1	1
Saint-Méloir-des-Bois	1	1
Guenroc	1	1
Saint-Maden	1	1
La Chapelle-Blanche	1	1
	91	52

III/ Composition du Conseil Communautaire sur la base d'un accord local

Pour qu'un accord local soit légal, la répartition envisagée doit respecter cinq critères de façon cumulative :

- le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne doit pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges initiaux qui aurait été attribué hors accord local. Le nombre de sièges initiaux attribué hors accord local serait de 83. En conséquence, 103 sièges de conseillers communautaires peuvent être attribués au maximum ($125\% * 83$ sièges attribués hors accord local = 103.75) ;
- les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur, actualisée depuis le 1^{er} janvier 2016.
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne doit disposer de plus de la moitié des sièges ;

- sous réserve du respect des deux critères précédents, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut pas s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté.

En conséquence, dans la communauté issue de la fusion, le nombre de sièges de conseiller communautaire devrait être compris entre 83 et 103 ce qui rend possible 1 seul accord local.

Cet accord local offrirait 83 sièges alors que le droit commun offre la possibilité d'un conseil avec 91 membres, avec la majoration légale de 10%. L'ensemble des autres combinaisons d'accords locaux sont toutes entachées d'illégalité au regard de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, I, 2, (e) aux 9ème et 10ème alinéas qui dispose que « la part de sièges attribués à une commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale que si la répartition des sièges maintient ou réduit l'écart initial ».

Compte tenu de la complexité induite par le nombre important de combinaisons possibles et considérant que la répartition de droit commun permet de garantir une représentation de chaque commune en fonction de sa démographie, il est proposé de retenir cette répartition de droit commun.

Afin d'anticiper l'installation de la nouvelle assemblée délibérante et de permettre la désignation des conseillers communautaires par les conseils municipaux, il convient d'acter cette répartition. A défaut, le Préfet devra attendre le 15 décembre 2016 pour arrêter la composition du futur conseil communautaire.

*

* *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE)

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoët-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin,

CONSIDERANT la complexité induite par le nombre important de combinaisons possibles et considérant que la répartition de droit commun permet de garantir une représentation de chaque commune en fonction de sa démographie, il est proposé de retenir la répartition de droit commun.

CONSIDERANT que les communes du futur territoire de Dinan Agglomération ont délibéré favorablement pour création d'une communauté élargie (95% des communes favorables représentant 98% de la population).

*

* *

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de retenir la répartition de droit commun, figurant dans le tableau annexé, pour la composition du Conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoët-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin.

*

* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'**unanimité** ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.



Annexe : Tableau de répartition des sièges au sein du Conseil communautaire

Commune	Nombre de conseillers titulaires	nombre de suppléants
Dinan	10	0
Lanvallay	3	0
Quévert	3	0
Saint-Cast-le-Guildo	3	0
Pleslin-Trigavou	3	0
Plouër-sur-Rance	3	0
Plancoët	2	0
Léhon	2	0
Broons	2	0
Pleudihen-sur-Rance	2	0
Trélivan	2	0
Caulnes	2	0
Taden	2	0
Pluduno	1	1
Corseul	1	1
Plélan-le-Petit	1	1
Évran	1	1
Créhen	1	1
Plouasne	1	1
Matignon	1	1
Fréhel	1	1
Saint-Samson-sur-Rance	1	1
Saint-Hélen	1	1

Ville de Dinan
Conseil Municipal du 15 novembre 2016

Vildé-Guingalan	1	1
Plumaudan	1	1
Yvignac-la-Tour	1	1
Plumaugat	1	1
Languenan	1	1
Brusvily	1	1
Bourseul	1	1
Bobital	1	1
Les Champs Géaux	1	1
La Vicomté-sur-Rance	1	1
Saint-Carné	1	1
Aucaleuc	1	1
Saint-Lormel	1	1
Saint-Jacut-de-la-Mer	1	1
Langrolay-sur-Rance	1	1
Le Hinglé	1	1
Saint-Pôtan	1	1
Mégrit	1	1
Plévenon	1	1
La Landec	1	1
Pléboulle	1	1
Trévron	1	1
Calorguen	1	1
Guitté	1	1
Saint-Juvat	1	1
Ruca	1	1

Ville de Dinan
Conseil Municipal du 15 novembre 2016

Saint-Judoce	1	1
Pléven	1	1
Landébia	1	1
Saint-Jouan-de-l'Isle	1	1
Languédias	1	1
Trébédan	1	1
Plorec-sur-Arguenon	1	1
Saint-Michel-de-Plélan	1	1
Le Quiou	1	1
Saint-Maudez	1	1
Tréfumel	1	1
Saint-André-des-Eaux	1	1
Saint-Méloir-des-Bois	1	1
Guenroc	1	1
Saint-Maden	1	1
La Chapelle-Blanche	1	1
	91	52



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 15 novembre

Sur convocation en date du 9 novembre 2016, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, M. DERU, Mme DAGUIER, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, M GAUBERT M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE, Mme PAULANGE.

ETAIENT EXCUSES : Mme CASSANY (pouvoir Mme MERDRIGNAC), Mme DESPRES (pouvoir Mme DESRAME), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), M. LE BORGNE (pouvoir M. LAGREE).

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

Secrétaire : Maxime SACHET

*
* *

OBJET – INTERCOMMUNALITE – Election des conseillers communautaires représentant la Ville de Dinan au sein de Dinan agglomération

Rapporteur : M. le Maire

La fusion de plusieurs communautés entraîne obligatoirement une nouvelle répartition des sièges attribués aux communes qui seront membres de la même communauté issue de la fusion.

Le nombre de conseillers communautaires pour la Ville passera de 11 à 10, il convient donc d'organiser de nouvelles élections.

Mode de scrutin :

Selon les termes du paragraphe c) de l'article L.5211-6-2 du CGCT : « Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

*

* *

Après vote (voir procès-verbal joint), les élus communautaires de la ville de Dinan sont :

Didier LECHIEN, Françoise DESPRES, Didier DERU, Cécile PARIS, Yannick HELLIO, Chantal BOURGAULT-LEBRANCHU, Mathieu JOUNEAU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Michel FORGET, Stéphanie MISSIR.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.



**Procès-verbal d'élection de 10 conseillers pour siéger au sein du conseil
communautaire de DINAN AGGLOMERATION issu de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de
Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoet-
Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes de Rance-
Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, le **Mardi 15 novembre 2016, à 20 heures**, en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses réunions publiques, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 9 novembre 2016.

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, M. DERU, Mme DAGUIER, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, M GAUBERT M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE, Mme PAULANGE.

ETAIENT EXCUSES : Mme CASSANY (pouvoir Mme MERDRIGNAC), Mme DESPRES (pouvoir Mme DESRAME), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), M. LE BORGNE (pouvoir M. LAGREE).

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

Secrétaire : Maxime SACHET

*

Monsieur le Maire :

- donne connaissance au Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral d'Armor en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoet-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin,
- rappelle à l'Assemblée sa décision du 15/11/2016 adoptant la répartition de droit commun pour la composition du Conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoet-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin, soit un nombre de sièges total de conseillers communautaires de 91, dont **10** pour la commune de **Dinan** .

Le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal. La commune passe de **11** à **10** conseillers communautaires.

Monsieur le Maire précise que ces **10** conseillers communautaires doivent être élus par le Conseil municipal, au scrutin de liste à un tour, parmi les conseillers communautaires précédemment élus.

Mode de scrutin :

Selon les termes du paragraphe c) de l'article L.5211-6-2 du CGCT : « Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, pour l'application des b et c, lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élue devient conseiller communautaire suppléant pour l'application du dernier alinéa de l'article L. 5211-6. »

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire constate que 2 listes de candidats ont été déposées :

Liste 1 : Liste présentée par Didier LECHIEN – Maire

- Didier LECHIEN
- Françoise DESPRES
- Didier DERU
- Cécile PARIS
- Yannick HELLIO
- Chantal BOURGAULT-LEBRANCHU
- Mathieu JOUNEAU
- Anne-Sophie GUILLEMOT
- Bernard LAGREE

Liste 2 : Liste présentée par le groupe Dinan ambitieux, durable et solidaire

- Michel FORGET
- Stéphanie MISSIR

Un exemplaire de chaque liste de candidats est joint au procès-verbal.

Déroulement du scrutin :

Monsieur le Maire appelle chaque conseiller municipal pour venir déposer un bulletin dans l'urne puis ensuite l'ouverture de l'urne se fait en présence des membres du conseil municipal.

Election des conseillers communautaires :

Monsieur le Maire donne les résultats :

Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) :	32
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs:	0
Nombre de suffrages exprimés :	32

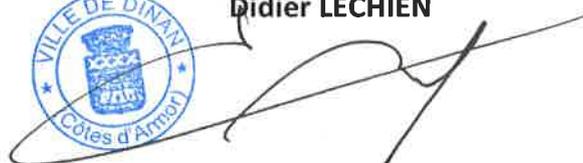
INDIQUER LE NOM DE LISTE OU DU CANDIDAT TETE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus
Liste présentée par Didier LECHIEN - Maire	24
Liste présentée par le groupe Dinan ambitieux, durable et solidaire	8

[Les mandats de conseillers sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Est déterminé le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de conseillers à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de conseillers que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.]

Monsieur le Maire proclame le résultat du scrutin et le résultat en donnant le nom des **10** conseillers communautaires qui vont siéger au sein du Conseil communautaire de Dinan Agglomération :

- Didier LECHIEN
- Françoise DESPRES
- Didier DERU
- Cécile PARIS
- Yannick HELLIO
- Chantal BOURGAULT-LEBRANCHU
- Mathieu JOUNEAU
- Anne-Sophie GUILLEMOT
- Michel FORGET
- Stéphanie MISSIR

Le Maire
Didier LECHIEN



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 15 novembre

Sur convocation en date du 9 novembre 2016, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, M. DERU, Mme DAGUIER, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, M GAUBERT M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE, Mme PAULANGE.

ETAIENT EXCUSES : Mme CASSANY (pouvoir Mme MERDRIGNAC), Mme DESPRES (pouvoir Mme DESRAME), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), M. LE BORGNE (pouvoir M. LAGREE).

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

Secrétaire : Maxime SACHET

*
* *

OBJET - AFFAIRES CULTURELLES – Villes d'art et d'histoire – Revalorisation du montant des vacations des guides-conférenciers

Rapporteur : Cécile PARIS

Par délibération en date du 8 avril 2010, le Conseil Municipal avait fixé comme suit le montant de la vacation des guides-conférenciers du service Patrimoines :

- Un taux de base à 15€ net de l'heure pour les visites guidées et activités pour le jeune public
- Un taux majoré à 20€ net de l'heure à l'occasion des manifestations nationales se déroulant les week-ends et jours fériés (Nuit des Musées, Rendez-vous aux Jardins, Nuit des Eglises, Journées Européennes du Patrimoine...) ainsi que pour les prestations en langues étrangères. Ce tarif majoré s'applique également aux conférences du Patrimoine ainsi qu'aux visites organisées dans le cadre des jumelages.

Dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire, la Ville de Dinan s'est engagée auprès du Ministère de la Culture et de la Communication à confier ses actions de médiation et de découvertes de ses Patrimoines à des professionnels titulaires de la carte de guides-conférenciers. Les neuf guides-conférenciers de la Ville de Dinan sont des travailleurs indépendants qualifiés qui proposent leurs services à d'autres Villes d'art et d'histoire (Dinard) et sites touristiques majeurs du territoire (Saint-Malo, Le Mont-Saint-Michel...). Notons qu'il n'existe aucune harmonisation des taux de rémunération entre les sites.

A titre de comparaison, la Ville de Dinard applique ainsi un taux horaire de base à 16,26€ net de l'heure pour ses visites, le Mont Saint-Michel applique des taux compris entre 44,5€ net de l'heure et 63,22€ net de l'heure en fonction des prestations tandis que l'Office du Tourisme de Saint-Malo ne fait plus appel qu'à des guides ayant le statut d'autoentrepreneur.

En 2015, les guides-conférenciers de la Ville de Dinan ont assuré 219 visites pour le public scolaire, 99 visites de la ville pour le grand public et 4 conférences dans le cadre du programme des conférences du Patrimoine. Il apparaît nécessaire, aujourd'hui, de revaloriser le montant des vacations fixé en 2010.

Il pourrait évoluer ainsi :

- le taux de base serait porté de 15€ à 16€ net de l'heure
- le taux majoré resterait identique

Il vous est proposé d'autoriser l'application de ces nouveaux montants des vacations avec effet au 1^{er} janvier 2017.

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 15 novembre

Sur convocation en date du 9 novembre 2016, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, M. DERU, Mme DAGUIER, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, M GAUBERT M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE, Mme PAULANGE.

ETAIENT EXCUSES : Mme CASSANY (pouvoir Mme MERDRIGNAC), Mme DESPRES (pouvoir Mme DESRAME), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), M. LE BORGNE (pouvoir M. LAGREE).

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

Secrétaire : Maxime SACHET

*
* *

OBJET - Aide exceptionnelle aux sinistrés en Haïti

Rapporteur : Brigitte BALAY

Le mardi 4 octobre 2016, quelques années après le terrible tremblement de terre de 2010, l'ouragan Matthew a fortement frappé Haïti, notamment les départements du sud-ouest, de Grand'Anse et des Nippes.

Les dégâts sont considérables, plus de 1 000 victimes, près de 15 000 personnes déplacées et plus de 350 000 personnes sans eau potable, sans nourriture, sans abris sont en attente d'une aide humanitaire. Les secours s'organisent malgré des conditions qui relèvent du défi (aucun moyen de communication, routes coupées, zones noyées ne permettant pas aux hélicoptères d'atterrir...)

Face à ce drame, l'UNICEF s'est engagé pour porter assistance et secourir les populations haïtiennes. Les bénévoles de l'UNICEF travaillent à améliorer l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et aux services de santé pour les enfants et leurs familles, et ainsi prévenir la propagation d'épidémies de choléra.

Alors que la population dinannaise et le conseil municipal expriment leur profonde émotion et solidarité vis-à-vis du peuple haïtien et l'ensemble des victimes de cette catastrophe, il importe de soutenir cette association dans son engagement bénévole au service de la population d'Haïti sinistrée et de lui accorder une aide exceptionnelle de 1 500€.

*

* *

Il vous est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'UNICEF au profit des sinistrés en Haïti.

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à **l'unanimité** ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Dinan, Côtes d'Armor. The seal features a central coat of arms with a crown on top and the text 'VILLE DE DINAN' and 'Côtes d'Armor' around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 15 novembre

Sur convocation en date du 9 novembre 2016, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, M. DERU, Mme DAGUIER, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, M GAUBERT M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE, Mme PAULANGE.

ETAIENT EXCUSES : Mme CASSANY (pouvoir Mme MERDRIGNAC), Mme DESPRES (pouvoir Mme DESRAME), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), M. LE BORGNE (pouvoir M. LAGREE).

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

Secrétaire : Maxime SACHET

*
* *

AFFAIRES IMMOBILIERES – Vente des appartements de la résidence Surcouf, Quartier de l'Europe, rue Petite Haie à Dinan – modification des conditions de vente

Rapporteur : Yannick HELLIO

Par délibération du 27 juillet 2006, le Conseil Municipal approuvait la vente des appartements de la résidence Surcouf, situés dans le quartier de l'Europe, rue Petite Haie à Dinan. Ils sont répartis en nombre égal en deux bâtiments sur un rez-de-chaussée et trois étages. Historiquement, ces appartements étaient occupés par les personnels de la caserne militaire.

Afin de permettre l'accession à la propriété des personnes à revenus moyens, ces logements avaient été mis en vente selon les conditions suivantes :

- plafond de ressources du prêt à taux zéro ;
- obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée de 10 ans ;
- interdiction de vendre ou louer le logement durant 10 ans.

En 2012, 24 appartements avaient été vendus sur 31 (l'un était loué) et un assouplissement des conditions avait été décidé (délibération n°10 du 10 décembre 2012) en ne conservant que l'interdiction de vendre ou de louer le logement (sauf en cas de mutation professionnelle du propriétaire) pendant 5 ans.

Aujourd'hui, 25 appartements ont été vendus dans le respect de ces conditions (voir tableau des ventes joint) et il reste 6 appartements qui, au fil du temps, se sont dégradés. Ils nécessitent désormais des travaux de rénovation assez lourds. Du fait du surcoût entraîné par la remise en état de ces logements, aucune offre correspondant à l'évaluation du service des Domaines n'a été déposée dans le cadre d'un projet d'implantation d'une habitation principale.

En revanche, des investisseurs ont manifesté leur intérêt pour acquérir ces appartements dans la perspective de les rénover et de les mettre en location.

Afin d'éviter une dégradation de l'état de ces logements et de favoriser leur vente rapide, il paraît aujourd'hui indispensable de lever les conditions précitées qui constituent encore des obstacles à la vente.

*
* *

Il vous est proposé :

- 1) de supprimer les conditions de vente des appartements de la résidence Surcouf, quartier de l'Europe, rue Petite Haie à Dinan à savoir l'interdiction de vendre ou de louer le logement (sauf en cas de mutation professionnelle du propriétaire) pendant 5 ans – disposition applicable à tous les logements, y compris ceux déjà vendus
- 2) d'autoriser M. le Maire à conclure les actes de vente en l'étude notariale Le Voyer/Villin, les frais correspondants étant à la charge de l'acquéreur.

*
* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte **par 31 voix pour et 1 abstention** (Yannick HELLIO) ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.





REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 15 novembre

Sur convocation en date du 9 novembre 2016, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, M. DERU, Mme DAGUIER, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, M GAUBERT M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE, Mme PAULANGE.

ETAIENT EXCUSES : Mme CASSANY (pouvoir Mme MERDRIGNAC), Mme DESPRES (pouvoir Mme DESRAME), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), M. LE BORGNE (pouvoir M. LAGREE).

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

Secrétaire : Maxime SACHET

*
* *

OBJET - Intégration du Centre Social dans les services de la Ville et création d'un Point d'accueil à destination de l'ensemble des habitants – Dénomination du nouvel espace

Rapporteur : Anne-Sophie GUILLEMOT

Par délibération du 5 juillet 2016, le Conseil Municipal de Dinan a validé le transfert de la gestion du centre social de la Caf à la Ville de Dinan, à compter du 1er janvier 2017.

Cette évolution est l'aboutissement d'un travail commun des services de la CAF et de la ville et tient compte des nouvelles directives de la CNAF et de l'évolution des politiques de la Ville.

Il a également été décidé de la création d'un point d'accueil unique d'information et d'orientation des services à la population, sur le site de la rue Gambetta.

Ce nouveau pôle, se doit d'être identifié par un nom significatif des activités de l'accueil commun « Accueil Education Enfance Jeunesse Citoyen Association »

Pour mémoire, les missions du nouveau pôle seront :

- Accueil et l'orientation globale des usagers,
- Enfance : inscriptions, facturation scolaire, périscolaires,
- Jeunesse : création d'un PIJ, accueil jeune,
- Accompagnement projets habitants/parents, initiatives collectives en lien avec les besoins sociaux locaux, projet pour mieux vivre dans sa ville,
- Accompagnements associations : point d'information, d'orientation et de soutien pour la vie associative,
- Accompagnement politique de la ville : espace de pilotage des actions sociales et politiques de la ville.

Afin de déterminer un nom adapté, nous avons souhaité associer les usagers de ces services à la réflexion. Un groupe de travail, composé de 15 personnes, s'est réuni à l'occasion de 3 demi-journées de réflexion.

Parmi les 4 propositions formulées :

- **L'arbre du 5 bis** -Pôle de ressources & d'initiatives des habitants ;
- **Le rucher Gambetta** - Pôle de ressources & d'initiatives des habitants ;
- **L'atelier du 5 bis** - Pôle de ressources & d'initiatives des habitants ;
- **Le ricochet** - Pôle de ressources & d'initiatives des habitants ;

l'une d'entre elles a recueilli une large majorité :

L'atelier du 5 bis

Pôle de ressources & d'initiatives des habitants

*

* *

Il vous est ainsi proposé de suivre l'avis du groupe de travail et de dénommer le nouvel espace d'accueil : « **L'atelier du 5 bis** - Pôle de ressources & d'initiatives des habitants ».

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à **l'unanimité** cette disposition.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 15 novembre

Sur convocation en date du 9 novembre 2016, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, M. DERU, Mme DAGUIER, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, M GAUBERT M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE, Mme PAULANGE.

ETAIENT EXCUSES : Mme CASSANY (pouvoir Mme MERDRIGNAC), Mme DESPRES (pouvoir Mme DESRAME), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), M. LE BORGNE (pouvoir M. LAGREE).

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

Secrétaire : Maxime SACHET

*
* *

OBJET - Intégration du Centre Social dans les services de la Ville et création d'un point d'accueil à destination de l'ensemble des habitants – Désignation des membres du comité de pilotage

Rapporteur : Anne-Sophie GUILLEMOT

Par délibération du 5 juillet 2016, le Conseil Municipal de Dinan a validé le transfert de la gestion du centre social de la Caf à la Ville de Dinan, à compter du 1er janvier 2017.

La Ville de DINAN, en collaboration avec la Caf, a travaillé un projet social qui prévoit un renfort des collaborations, des cohérences et complémentarité des actions du Centre Social et celles actuellement portées par les services de la Ville.

La Ville de Dinan a souhaité amorcer davantage de démarches participatives dans ses différentes politiques à destination des habitants. C'est pourquoi, il est prévu d'inclure l'ensemble des missions de ce service dans la labellisation « centre social »

Un comité de pilotage, composé d'élus, d'administrateurs de la CAF, d'usagers et de techniciens devra définir les axes prioritaires de l'action en faveur des habitants.

Un comité technique composé d'usagers et de techniciens sera chargé de mettre en œuvre les actions décidées par le comité de pilotage et d'en présenter régulièrement l'avancée.

Par délibération du 22 avril 2014, 6 conseillers municipaux (Chantal Bourgault-Lebranchu, Anne-Sophie Guillemot, Elisabeth Cassany, Katia Daguier, Camille Meunier (remplacée par Christine Laisné), Marc Ginguéné (remplacé par Tatiana Paulange)) avaient été élus au comité de pilotage du centre social, géré par la CAF.

Compte tenu de la refonte du projet social, de l'évolution du mode de gestion et de l'élargissement des missions du nouveau pôle, il est nécessaire de revoir la composition de ce comité de pilotage.

Cette délégation prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

*

* *

Il vous est ainsi proposé de nommer Chantal Bourgault-Lebranchu, Anne-Sophie Guillemot, Elisabeth Cassany, Katia Daguier, Maxime Sachet, Christine Massart, Christine Laisné, Tatiana Paulange et Stéphanie Missir comme membres du comité de pilotage du nouveau centre social.

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette disposition.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.





REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 15 novembre

Sur convocation en date du 9 novembre 2016, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, M. DERU, Mme DAGUIER, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, M GAUBERT M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE, Mme PAULANGE.

ETAIENT EXCUSES : Mme CASSANY (pouvoir Mme MERDRIGNAC), Mme DESPRES (pouvoir Mme DESRAME), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), M. LE BORGNE (pouvoir M. LAGREE).

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

Secrétaire : Maxime SACHET

*
* *

OBJET - CCAS – Rapport d'activités 2015

Rapporteur : Chantal BOURGAULT-LEBRANCHU

Vous trouverez ci-joint, pour votre information, le rapport d'activités du CCAS pour l'année 2015.

Ce rapport présente les missions du CCAS, les chiffres clés, les informations budgétaires, les données sur l'aide à la population ainsi que le rôle du CCAS auprès des associations et des institutions.

Pour rappel, la participation de la ville pour le BP 2016 s'est élevée à 433 000€.

*

* *

Le rapport d'activité 2015 du CCAS est communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

The image shows a blue circular official stamp of the City of Dinan, Côtes d'Armor. The stamp contains the text "VILLE DE DINAN" at the top and "CÔTES D'ARMOR" at the bottom, with a central coat of arms. A handwritten signature in black ink is written over the stamp and extends to the right.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 15 novembre

Sur convocation en date du 9 novembre 2016, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, M. DERU, Mme DAGUIER, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, M GAUBERT M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE, Mme PAULANGE.

ETAIENT EXCUSES : Mme CASSANY (pouvoir Mme MERDRIGNAC), Mme DESPRES (pouvoir Mme DESRAME), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), M. LE BORGNE (pouvoir M. LAGREE).

ETAIT ABSENTE : Mme RIO

Secrétaire : Maxime SACHET

*
* *

OBJET - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DINAN – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015

Rapporteur : Chantal BOURGAULT-LEBRANCHU

Suivant le décret 2000-404 du 11 mai 2000, un rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets est adressé, par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, au Maire de chaque Commune membre.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Suivant ces dispositions, vous voudrez bien trouver, ci-joint, le rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2015 de la Communauté de Communes de DINAN.

*

* *

Le rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2015 de Dinan Communauté est communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.

